Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260331-2026_21-DE

Mairie de Le Tréhou
Ti-kêr An Treoù-Leon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LE TREHOU

Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres			
En exercice	**Présents**	**Pouvoir**	**Ayant pris part au vote**
15	13	0	13

Date de convocation
26/03/2026
Date d'affichage
02/04/2026

L'an 2026, le 31 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire.

Présents : CANN Joël, AUVRET Stéphane, MILIN Emma, TOBIE Guillaume, LE BOT Fanny, MAZO Isabelle, BERDER Patrice, CHATELAIN Morgane-Katell, DELAUNAY René, PITON Benoît, DE FONSECA Stéphanie, FAVRE-TEMPLE Jessica, KEROAS Jean Marie
Absents : VAILLANT Nadia
Absents excusés : SANQUER Fabien
Excusé(s) ayant donné procuration :
A été nommé(e) secrétaire : CHATELAIN Morgane-Katell

2026_21 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de charger M. le Maire pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260331-2026_21-DE

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° De demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'Etat, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à M. le Maire l'ensemble des délégations proposées,
- **DIS** que l'article L. 2122-17 du CGCT s'applique en cas d'empêchement du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à donner délégation dans le cadre de l'article L. 2122-18 du CGCT à un ou plusieurs adjoints,

Extrait conforme au registre,

La secrétaire de séance	**Le Maire**
CHATELAIN Morgane-Katell	**Joël CANN**